



## Procédure de qualification 2012 È Branche agence de voyages Droits et obligations

---

Quels sont les droits et obligations des candidat/es?

### 1. Dates de l'examen en entreprise

Sur [www.fsav.ch](http://www.fsav.ch) > Formation et perfectionnement > Procédure de qualification, votre numéro de candidat/e vous permet de trouver en ligne toutes les informations (dates/convocations/lieux d'examen) relatives à l'examen en entreprise écrit et oral, indiquées sous le lieu de cours CIE.

Les plans des examens ne sont pas envoyés par courrier.

### 2. Retards

Veillez-vous présenter à l'examen à l'heure fixée. Tout motif de retard doit être confirmé dans la mesure de possible par des tiers (par ex. personnel ferroviaire si un train a du retard). Appelez sans délai le numéro d'urgence si vous vous rendez compte que vous arriverez trop tard à l'examen.

### 3. Absences

En cas de maladie ou d'accident, veuillez téléphoner immédiatement à l'expert/e en chef. Les numéros sont indiqués pour tous les lieux d'examen. Il est également impératif de présenter un certificat médical. Si le motif de votre absence est justifié, l'examen écrit et oral peut être rattrapé ultérieurement.

C'est l'autorité d'examen qui décide si et quand l'examen peut être rattrapé ou s'il est considéré comme effectué et non réussi.

### 4. Examen non réussi en partie entreprise

Si vous n'avez pas réussi l'examen, vous et votre formateur/trice êtes habilités à consulter l'examen et/ou les procès-verbaux d'examen.

Vous avez 30 jours à compter de la réception de la décision négative pour déposer un recours écrit auprès de la commission d'examen compétente. Dans tous les cas, les recours sont payants.

### 5. Consultation en cas d'examen réussi

Si l'examen est réussi, vous n'avez pas la possibilité de consulter l'examen ni les procès-verbaux d'examen.

Zurich, janvier 2012